VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Nouveau Chasseur

Saison 2020/2021

Vous venez de réussir à l'examen du permis de chasser. Au titre de nouveau chasseur, vous pouvez bénéficier d'une réduction sur votre première validation de permis. Pour cela, après avoir obtenu votre volet permanent, nous vous invitons à nous retourner le bon de commande « Nouveau Chasseur » que vous trouverez en pièce jointe **avec la copie de votre volet permanent**.

Dès réception de votre dossier, la Fédération traitera votre demande et vous transmettra, par courrier, votre validation annuelle du permis imprimée sur papier A4 blanc.

Attention ! La validation par internet ne permet pas d'obtenir **la réduction « Nouveau Chasseur ».**

Il est possible d'obtenir la validation au siège de la Fédération les jours ouvrables et aux horaires suivants : le lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Important : A compter de cette année, les DDFIP n'acceptent plus les dépôts d'espèces liés à la validation du permis de chasser. Le paiement en espèces d'une validation de permis n'est donc plus possible.

NOTICE D'INFORMATION POUR VALIDER VOTRE PERMIS

Tout dossier incomplet ou non signé sera renvoyé.
Pour tout renseignement appelez le **02 38 25 97 35**

1ère ETAPE : Indiquez vos coordonnées dans la partie « identification du demandeur » sans oublier votre date de naissance qui est obligatoire pour la validation. Afin de faciliter les recherches des personnes dans le FINIADA (fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes), veuillez renseigner l'intégralité de vos prénoms selon leur ordre à l'état civil.

2ème ETAPE : Renseignez les références de votre permis : numéro et date de délivrance.

Date de délivrance →

← Numéro de permis
14 chiffres + lettre

Pour les **mineurs ou majeurs sous tutelle**, l'autorisation de chasser (en haut à droite du document) doit être complétée et signée.

3ème ETAPE Après avoir bien lu les causes d'incapacité, **SIGNEZ OBLIGATOIREMENT** (en bas à droite du document) votre déclaration.

4ème ETAPE LES OPTIONS

Assurance Responsabilité Civile Chasse OFFERTE !

Si vous prenez votre premier permis dans le Loiret, l'assurance Responsabilité Civile Chasse vous est offerte. Si vous souhaitez souscrire cette assurance (voir document d'information et notice assurance RC chasse AXA en pièces jointes), cochez la case assurance sur votre bon de commande.

Abonnement Revue Fédérale

Il vous est possible de vous abonner à la revue de la Fédération (3 revues par an pour 6 € au total). Pour cela ajoutez 6 € au prix du permis et cochez la case sur votre bon de commande.

« Contribution droit local sanglier » pour les départements 57-67-68

Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national A L'EXCEPTION des départements de droit local (57-67-68) où tout chasseur, **y compris celui ayant une validation nationale**, devra s'acquitter d'une « contribution droit local sanglier » au titre des dégâts de sanglier **pour chasser le sanglier** dans ces 3 départements. Cette contribution ne concerne que le sanglier, la chasse des autres espèces de grand gibier est autorisée avec une validation nationale.

Cette « contribution droit local sanglier » est valable pour l'ensemble des 3 départements de droit local : un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans un ou plusieurs de ces 3 départements, **ne doit s'acquitter qu'une seule fois** de cette contribution sanglier.

Vous devez préciser sur le bon de commande auprès de quel département (57, 67 **ou** 68) vous souhaitez acquitter la « contribution droit local sanglier ».

Cette « contribution droit local sanglier » peut être validée ultérieurement, en cours de saison, si vous le souhaitez.

La « contribution droit local sanglier » est au tarif de 35 € pour les nouveaux chasseurs et pour la saison complète avec la possibilité de ne valider uniquement 3 jours consécutifs (9 €) ou 9 jours consécutifs (18 €).

Carnet de prélèvement « BECASSE »

Depuis la saison 2011/2012, il a été institué sur l'ensemble du territoire national métropolitain un carnet de prélèvement Bécasse (CPB) destiné à améliorer la gestion des populations de ce migrateur. Chaque chasseur pourra prélever au cours de la prochaine saison 30 oiseaux au maximum, tous départements confondus. Chaque chasseur sera titulaire d'un seul carnet de prélèvement Bécasse pour la saison. Le tir de la Bécasse sans disposer de ce carnet est interdit.

Pour le carnet de prélèvement, 2 supports sont proposés :

- un carnet de prélèvement « papier » (identique aux années précédentes)
- un carnet de prélèvement « numérique » en déclarant vos prélèvements sur smartphone avec l'application CHASSADAPT.

Si vous faites la demande d'un carnet de prélèvement Bécasse « papier », vous devez découper le timbre CPB imprimé sur votre validation et le coller sur votre carnet avant de nous le retourner en fin de saison.

5ème ETAPE : Etablissez un **chèque** à l'ordre de **« Régie Chasse 45 »** du montant total à payer.

6ème ETAPE : Joignez, dans l'enveloppe **à affranchir au tarif en vigueur**, le bon de commande complété et signé, la copie de votre volet permanent et votre règlement.

Au cas où vous n'auriez pas l'enveloppe, ces documents sont à retourner à l'adresse suivante :

FDCL – Guichet Unique
11 rue Paul Langevin
CS 37711
45077 ORLEANS CEDEX 2

Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement être assuré pour pouvoir utiliser votre permis de chasser.